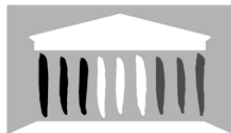


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 133

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
SEIZIÈME LÉGISLATURE

14 juin 2023

PROPOSITION DE LOI

*visant à régulariser le plan local d'urbanisme intercommunal
de la communauté de communes du Bas-Chablais*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification la proposition de
loi, adoptée par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 28, 270, 271 et T.A. 45 (2022-2023).

Assemblée nationale : 811 et 1326.

(S1) Article unique

Les dispositions de l'article 6 du décret du 24 décembre 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 × 2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains, dans le département de la Haute-Savoie, conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains prévalent sur les dispositions contraires du plan local d'urbanisme intercommunal du Bas-Chablais approuvé par le conseil communautaire de Thonon agglomération le 25 février 2020.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 juin 2023.

La Présidente,

Signé : YAËL BRAUN-PIVET